

DECLARATION DE LA DELEGATION FNPOS-CGT DES GROUPES DE PROTECTION SOCIALE

CPPNI du 25 Février 2026

Branche IRC/IRP

Nous arrivons déjà à la cinquième Commission Paritaire Plénière de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) sur le sujet de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).

Il ne peut avoir échappé à personne, côté salarial, que le projet de 45 pages qui nous a été envoyé numériquement par l'Association des Employeurs s'apparente à un conte merveilleux vidé de tout contenu.

Un conte pour enfants auquel le plus naïf d'entre eux ne croirait pas.

Alors que, depuis des années, les restructurations, les transferts d'activités et de personnels se succèdent dans notre Branche, créant et multipliant chez les salariés les cas de stress au travail, pour les plus simples, et de risque avéré de troubles psycho-sociaux, voire, pour les pires, de tentatives d'attenter à leurs jours.

« L'Association des Employeurs » porte bien son nom, et ce, depuis plusieurs années.

Elle ne représente plus que l'intérêt patronal au détriment de toute forme d'humanité, préférant des lignes financières à toute autre considération.

C'est pourtant bien d'investissement « intelligent » qu'il s'agit quand on parle de « force de travail » ... au Royaume-Uni, il est coutume de rappeler que : « *Who pay peanuts, get monkeys* ». Et bien que pour beaucoup d'employeurs outre-manche, cet adage ne résonne pas suffisamment, il est criant de vérité.

Il pourrait tout aussi bien s'adapter dans le domaine de la GEPP.

« *Traitez votre personnel avec indifférence, il travaillera pour vous sans déférence* ».

45 pages sans que ne soit évoquées les questions de fond :

- quel cadre minimum pour les réorganisations, les restructurations ?
- quelles obligations, légitimes, et quels délais à appliquer lors des transferts de personnels ?
- quels moyens accordés aux représentant(e)s du personnel ELU(E)S dans les Comités Sociaux et Economiques pour garantir en toute connaissance de cause la prise en compte de l'élément « humain » et la meilleure mise en œuvre possible des décisions dites « stratégiques » ?
- quelle prise en compte des phénomènes actuels dans leur influence sur l'emploi (Intelligence Artificielle notamment) ?

- quelle rétribution juste et pérenne pour les salarié(e)s qui, bien que de plus en plus rares et cela s'entend sans peine, voudraient s'investir dans l'accueil des jeunes (tutorat, accompagnement, formation...) ?

La liste des questions est interminable à la lecture de ce conte écrit pour satisfaire la seule obligation de nous réunir... avec l'espoir de duper au moins la moitié d'entre nous quant à la qualité des échanges et de ce qui en résulte.

La Fédération Nationale CGT des Personnels des Organismes Sociaux, que je représente ici par son mandat, compte-tenu du caractère nul et non-avenue du contenu inchangé du texte dans son ensemble ainsi que du refus, lui aussi immuable, de l'Association des Employeurs ne serait-ce que de faire semblant d'entendre les revendications qu'elle porte, annonce qu'elle ne signera pas l'accord GEPP.

La FNPOS-CGT exige que cet accord, pour qu'elle en envisage plus sérieusement la signature, porte :

- un titre supplémentaire intitulé : « Cas de transferts d'activités, de personnels ou de déménagements » encadrant ces situations de façon homogène et garante de la santé physique et mentale de l'intégralité des salarié(e)s.
- de véritables prises en compte de l'investissement des salarié(e)s qui s'engagent dans des fonctions secondaires pour celle-ci à savoir : un reclassement dans le niveau adéquat et une revalorisation de leur salaire.
- un reclassement dans le niveau adéquat et une juste revalorisation du salaire de tout(e) salarié(e) ayant obtenu un diplôme ou une certification validant son professionnalisme et/ou ses compétences acquises.
- l'intégration, a minima, d'un premier cadre intégrant l'Intelligence Artificielle dans ses effets sur l'emploi.

En tout état de cause, la FNPOS-CGT :

- dans le contexte économique et politique actuel,
- les nombreuses réformes portées à l'encontre de la protection sociale,
- les reculs en matière de droit au travail et du travail,
- ainsi que de la paupérisation avérée des salarié(e)s de la Branche

refusera de signer toute forme d'accord qui ne témoigne pas d'une volonté d'agir et de garantir la sécurité et la considération que les salarié(e)s sont en droit d'attendre en contrepartie de leur engagement pour le groupe qui les emploie.